

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2023

N° 2023 – 17

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation

Le 7/04/2023

Date d'affichage

Le 7/04/2023

Objet de la délibération 2023-17 :

Taux des taxes d'imposition 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **19 AVR. 2023**

Et publication ou notification

du **19 AVR. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 14 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration Madame FELGINES Florence.

Absente : Madame DURAND Claudine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose, au conseil municipal, une simulation d'évolution des taux des taxes d'habitation et foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,25 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,25 %**
- Taxe d'habitation : **10,95 %**

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 14 avril 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20230414-2023_17-DE
Reçu le 19/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr